

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT APPLICABLE DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Cette annexe au règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement dérogatoires de l'établissement dans le cadre du protocole sanitaire, de la circulaire ministérielle du 4 mai 2020.

I - Organisation du temps scolaire à compter du 2 Juin 2020

1. Assiduité.

L'obligation d'instruction s'impose à tous. Les élèves sont dans 2 situations possibles :

- En classe
- À la maison avec l'organisation d'un enseignement à distance

La décision revient aux familles et est valable jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Dans un premier temps, le lycée Jean Lurçat souhaite accueillir, en priorité :

- les élèves qui n'ont pu bénéficier de la continuité pédagogique mise en place depuis le lundi 16 mars (jeunes isolés, jeunes démunis face à l'outil informatique) et jeunes des dispositifs spécifiques : ULIS et ARTP
- Les élèves de terminales susceptibles d'être autorisés à passer les épreuves du second tour du baccalauréat
- Les élèves de 3^{ème} PM

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il est prévu, à compter du 15 juin, d'accueillir les élèves des différentes classes de 2^{nde} et de 1^{ère} afin de procéder à des entretiens individuels et aux opérations de réinscription.

2. Organisation du temps scolaire

La semaine scolaire sera organisée sur 8 demi-journées. L'établissement sera fermé au public le mercredi après-midi et le vendredi après-midi sauf convocations éventuelles pour des réinscriptions ou démarches administratives..

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées à 8h15 et 8h45 le matin, 13h30 et 14h00 l'après midi en prenant en compte les contraintes des transports scolaires. Les élèves devront se présenter au plus près de ces horaires afin de limiter les attroupements devant le lycée, entre autres.

3. Les accès à l'établissement.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant accéder à l'établissement.

L'accès à l'établissement se fera, en respectant le sens de circulation imposé :

- Par l'entrée principale du lycée, rue du Perron,

Pour les personnels, par l'entrée principale et/ou l'accès parking toutes deux situées rue du Perron, ou par l'accès donnant sur le parking du gymnase Guy Moquet. En tout état de cause l'accès aux locaux ne pourra s'effectuer que par l'accès bâtiment A, côté rue du Perron et côté cours. Il ne sera pas possible d'accéder aux ateliers directement.

Les élèves accèderont directement à leur classe (après lavage des mains ou utilisation d'une solution hydroalcoolique) sans pause en récréation ou autre zone d'attente collective.

Les enseignants devront être présents, en salle, 15' avant l'arrivée des élèves afin de procéder à l'installation des postes de travail.

L'accès aux bâtiments est interdit à toutes personnes extérieures à l'école (parents, autres accompagnants,).

II - Organisation des cours, intercours, récréation, et circulation dans les bâtiments.

1. Les déplacements.

Les déplacements des élèves sont limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Chaque classe/groupe aura une salle de classe dédiée avec déplacement des enseignants dans chacune des salles de classes (en dehors d'éventuelles salles spécialisées).

Un élève souhaitant se rendre aux toilettes durant le temps de travail devra être accompagné d'un AED.

2. Les récréations

Les récréations sont organisées en groupe de classes, selon des horaires qui seront précisés aux élèves. Afin de limiter les déplacements et attroupements, les élèves seront invités à rester dans les salles de classe allouées. Les fumeurs pourront se rendre sur l'espace dédié, sur le parking à l'entrée de l'établissement et devront respecter la distanciation physique imposée par le protocole sanitaire..

Le foyer des élèves et la cafétéria seront fermés aux élèves. Le distributeur de boissons ne sera pas accessible.

III - Obligations des élèves

Les élèves doivent respecter les consignes sanitaires et notamment les signalétiques affichées dans l'établissement.

Tout élève ne respectant pas le protocole sanitaire Covid-19 mis en place au lycée s'expose à des sanctions figurant au règlement intérieur, notamment, l'exclusion temporaire de l'établissement.

IV - Hygiène, santé

Cf protocole sanitaire

V - La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire du collège Condorcet, dont dépend le lycée, n'est pas ouvert aux élèves. Aucun repas ne sera possible dans l'enceinte de l'établissement.

VI - L'internat

Les deux établissements qui accueillent nos élèves n'ont, à ce jour, pas prévu d'ouvrir l'internat aux lycéens. Le lycée Pothier a invité les familles à convenir d'un rendez-vous afin que chaque élève puisse récupérer ses effets personnels.

Nous sommes en attente, à ce jour, d'un complément d'informations pour le lycée J. Monod qui accueille nos jeunes filles internes.

VII - Les relations avec les parents

Les parents ont un rôle actif dans le respect des gestes barrières.

Ils doivent fournir des mouchoirs en papier à leur enfant.

Le port du masque étant obligatoire dans l'enceinte de l'établissement, les parents ou responsables légaux doivent également en fournir un à leur enfant.

Un élève se présentant sans masque à l'entrée de l'établissement pourra se voir refuser l'accès, dans le cas où le lycée ne possède plus de stock suffisant, ou dans le cas d'une récidive.

Les élèves pourront également se munir d'un flacon de gel hydro-alcoolique à usage individuel

Ils doivent surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant le départ pour l'établissement (la température doit être inférieure à 37,8°C). En cas de symptômes, l'élève ne doit pas se rendre à l'établissement.

En cas de symptômes, il convient de se référer au protocole sanitaire. L'élève sera pris en charge par l'infirmier et isolé dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour au domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.

AUTRES POINTS A PRECISER :

- Au regard des contraintes, fortes, liées à la désinfection des plateaux techniques du secteur de la production (MAV – TCI – MELEC – Esthétique), ces derniers resteront inaccessibles aux lycéens.
- Une activité avec un nombre très restreint d'étudiants ou de stagiaires de la formation continue pourra être mise en œuvre avec un nombre restreint d'apprenants, bénéficiant d'EPI et d'outillages individuels ou individualisés.
- Les activités sportives ne pourront être menées.